

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## Article 1 : Organisation

Toutes les activités du domaine équestre la Maurinière, les installations, ainsi que les décisions liés à la gestion quotidienne des choix alimentaires et du bien être des troupeaux sont placées sous l'autorité de la directrice, Maurine Cordier.

Les propriétaires ne doivent s'occuper que de leur propre chevaux, le soin de s'occuper de la globalité du troupeau revenant à la gérante, Maurine Cordier.

## Article 2 : Discipline

Au cours de toutes les activités les membres doivent appliquer les consignes de sécurité fixées par la directrice et doivent faire preuve de respect, de tolérance et de politesse les uns envers les autres.

## Articles 3 : Sécurité

Il est **strictement** interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement, et les chiens doivent être tenus en laisse. La laisse est également obligatoire dans les prés. Les chiens sont interdits en randonnée et doivent être tenus en laisse en balade.

## Articles 4 : Tenue vestimentaire

Le port du casque est obligatoire. Il doit être porté afin de constituer une protection céphalique effective pour les cavaliers et être conforme à la norme en vigueur. **Le non respect du port du casque entraînera l'exclusion immédiate.**

## **Article 5 : Assurances**

L'assurance en responsabilité civile est obligatoire pour tout les membres. Il leur appartient de prendre connaissance de l'étendue des limites des assurances garanties par le domaine équestre la Maurinière auprès de Maurine Cordier.

La responsabilité du domaine est dégagé dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

Le domaine équestre la Maurinière recommande à ses membres de souscrire la licence fédérale FFE qui couvre différentes formules d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident, concernant la pratique de l'équitation.

## **Article 6 : Bons usages**

Les véhicules, vélos et scooters ou motos doivent être garés sur les parkings uniquement.

**Le respect du poney et du cheval étant une règle absolue, tout mauvais traitement entraîne l'exclusion immédiate.**

L'utilisation des installations doit se faire dans le respect les uns des autres, elles ne sont pas privatives et doivent se partager. Pour un accès privatif à la carrière ou au manège dans le but d'effectuer un travail précis, Maurine Cordier devra être prévenue minimum une semaine avant l'échéance pour la réservation d'un créneau.

Les installations (carrière, manège, aires de pansage, club house, etc) doivent être laisser propre et le matériel doit être ranger après utilisation.

Le domaine équestre la Maurinière met à disposition des rangements sécurisés à ses membres, et dégage toute responsabilité en cas de vol de vos effets personnels dans l'enceinte de l'établissement ou sur le parking.

## **Article 7 : Application**

De part leur signature du contrat, les membres reconnaissent formellement avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepter toutes les dispositions.